



1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET/OU ATELIER - TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE N°250700100

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le contrat d'assistance pour les terminaux de paiement électronique

Considérant que la proposition de la NATUREL DIFFUSION, 3, impasse de la Vise 34540 BALARUC-LES-BAINS, correspond aux attentes de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la société NATUREL DIFFUSION, 3, impasse de la Vise 34540 BALARUC-LES-BAINS, un contrat d'assistance et de le signer.

Article 2 : Le contrat prend effet au 14/08/2025, pour une durée d'un an.

Article 3 : Le tarif de la prestation annuelle s'élève à la somme de 64.00 € H.T, soit 76.80 € TTC. Lors de chaque renouvellement, le coût de la prestation sera révisé sur la base des tarifs en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 09 SEP. 2025
Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.